

## Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Intercommunal AISGE

**Mercredi 6 décembre à 20h00**  
**À la salle du Gossan à Genolier**

### TABLE DES MATIERES

1. Assermentations.....	1
2. Appel.....	1
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 26.09.2023.....	1
4. Communications du bureau.....	1
5. Communications du CODIR.....	2
6. Préavis 10/2023 - Concernant une demande de crédit exceptionnel de CHF 38'028.85 TTC destiné à financer une étude de faisabilité de construction d'un complexe scolaire (classes 5P à 8P) à Saint-Cergue.....	2
7. Préavis 11/2023 - Concernant une demande de crédit de CHF 44'800.00 pour l'achat d'un véhicule-atelier mobile pour le Service des bâtiments (collèges et structures d'accueil NUGA-Nurserie Garderie et UAPE-Unité d'Accueil Pour Ecoliers).....	3
8. Proposition individuelle et divers.....	5

## Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Intercommunal AISGE

**Mercredi 6 décembre à 20h00  
À la salle du Gossan à Genolier**

La **Présidente**, M<sup>me</sup> **Céline BERGER** souhaite une cordiale bienvenue à tous les membres présents pour le Conseil Intercommunal ordinaire de l'AISGE.

### 1. ASSERMENTATIONS

Aucune

### 2. APPEL

La **secrétaire** procède à l'appel nominal :

09 membres du CODIR sont présents
-----------------------------------

18 membres du CI sont présents, sur 20 convoqués.
---

*Le quorum est atteint, la séance est ouverte.*

### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26.09.2023.

M<sup>me</sup> **Céline BERGER** demande s'il y a des commentaires ou des remarques sur ce procès-verbal, reçu rapidement après le dernier Conseil. Aucune remarque.

<b>VOTATION :</b>	<b>*16 OUI</b>	<b>0 NON</b>	<b>1 Abstention</b>
-------------------	----------------	--------------	---------------------

<b>Décision :</b>	Le <b>procès-verbal</b> est adopté à l'unanimité.
-------------------	---

*la <b>Présidente</b> ne prend pas part au vote à main levée, uniquement à bulletin secret
--

### 4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

La **Présidente** précise que le règlement du personnel adopté le 28.06.2023 a été envoyé à la juriste. La juriste du Canton a découvert un article illégal, qui ne modifie pas le sens du contenu de ce règlement. Le CODIR, la **Présidente** et M<sup>me</sup> **la Préfet** ont décidé d'un commun accord de ne pas devoir revoter ou amender ce règlement. Les articles à modifier sont les : Art 46 suppression de l'alinéa 5, qui est contraire à l'art 28. Art 51 suppression de « *ou dont la résiliation n'est pas fondée sur des motifs de résiliation ordinaire* ». Art 60 ils au pluriel doit être corrigé en il singulier. Ceci donne l'impression qu'une autre entité que le CODIR pourrait être responsable de la mise en vigueur alors qu'il s'agit d'une compétence de l'exécutif.

## 5. COMMUNICATIONS DU CODIR

M<sup>me</sup> **Evelyne ROTH**, présidente du CODIR AISGE, annonce qu'à l'issu de cette séance un apéritif sera servi.

## 6. PRÉAVIS 10/2023 - CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT EXCEPTIONNEL DE CHF 38'028.85 TTC DESTINÉ À FINANCER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SCOLAIRE (CLASSES 5P À 8P) À SAINT-CERGUE

M. **Paul MENARD** précise que ce préavis fait suite à l'étude de Migrogis. Le CODIR AISGE a décidé de confier au bureau AR-R une demande d'étude de faisabilité d'un projet de complexe scolaire destiné à des élèves de 5-6P et 7-8P. L'objectif de celle-ci était d'obtenir une vision financière et « technique » en vue de la comparer au projet initial en cours à Arzier-Le Muids et de s'assurer que la construction du Bix était le bon choix.

Lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion et finances par M. **Evelyne VOGEL**, la commission recommande d'accepter le préavis n°10/2023.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. **Gabriel GALIBOURG** demande s'il est prévu de présenter les résultats des variantes au Conseil Intercommunal ? M. **Paul MENARD** explique que le document de travail est disponible, mais il est préférable de prendre cette décision en CODIR. M<sup>me</sup> **Evelyne ROTH** comprend la demande et en a pris bonne note, mais collégalement elle regardera avec le CODIR.

M. **Christophe HABISREUTINGER** demande pourquoi ce préavis vient après l'étude et non pas avant ? M. **Paul MENARD** répond que l'AISGE est entré après dans la discussion, au départ ceci ne concernait que la Commune d'Arzier-le Muids. L'AISGE a mandaté ce bureau d'architecte. Il y avait une notion d'urgence également car le bâtiment du Bix a été soumis à différents aléas dans sa construction. Le terrain du Cheseaux n'appartenait pas à la Commune de St-Cergue, puis il y a eu le fait de lever les oppositions du bâtiment du Bix, puis la libération du tribunal fédéral pour l'octroi de cette construction. Dans l'intervalle également l'étude Migrogis montrait une nécessité d'avoir un bâtiment, c'est la raison pour laquelle dans ce laps de temps le CODIR AISGE a demandé cette étude.

Nous passons au vote.

<b>VOTATION :</b>	<b>14 OUI</b>	<b>0 NON</b>	<b>3 Abstentions</b>
<b>Décision :</b>	Le Préavis 10/2023 est adopté à la majorité.		

## 7. PRÉAVIS 11/2023 - CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 44'800.00 POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE-ATELIER MOBILE POUR LE SERVICE DES BÂTIMENTS (COLLÈGES ET STRUCTURES D'ACCUEIL NUGA-NURSERIE GARDERIE ET UAPE-UNITÉ D'ACCUEIL POUR ÉCOLIERS)

La **Présidente** indique que le bureau a reçu un amendement de M<sup>me</sup> **Sylvie BOLAY**. Lecture de cet amendement :

*« Par la présente et suite à la réception des deux rapports de commission, je souhaite déposer un amendement pour le préavis 11/2023 relatif à une demande de crédit de 44'800.00 pour l'achat d'un véhicule-atelier mobile diesel. Je demande l'achat d'un véhicule électrique pour être en indexation avec les plans climats qui ont été mis en place par les communes, membre de l' AISGE. Aux vues de la conclusion du rapport de la commission de gestion et finances, je ne trouve pas efficient de faire un achat d'un véhicule diesel. Un véhicule diesel n'est pas efficient pour une utilisation dans des petits trajets. Les arguments sur le coût supplémentaire d'un achat d'un véhicule électrique ne sont pas pertinents aux vues de la situation écologique que nous vivons. De nombreux véhicules électriques sont déjà en circulation dans nos 5 communes et une borne de recharge et déjà disponible par exemple à la voirie de Genolier. Pour les achats dans les magasins de bricolages, nous avons la chance de vivre dans une région qui en regorge et ce à de courte distance, de ce fait un véhicule électrique et parfaitement adapté. Pour les émissions de CO2 je vous remercie d'y avoir fait attention, malgré cela je pense qu'un véhicule à forte puissance n'est pas nécessaire même pour St-Cergue, le temps de déplacement ne sera pas forcément rallongé »*

La **Présidente** donne la parole à M. **Gérald GIRARDET** qui explique que suite à l'abandon de ce préavis lors du dernier Conseil, le CODIR a refait un préavis adéquat qui prend en considération les souhaits et demandes des commissionnaires. Le CODIR a étudié toutes les options et le classeur sur la table en est la preuve.

M. **Paul MENARD** trouve que ce préavis commence à couter cher en termes d'heure de travail et de temps passé à refaire un préavis et si l'amendement passe, il faudra à nouveau refaire un préavis. Le coût mensuel est de 1500 CHF pour la location d'un véhicule. Des solutions parfaites n'existent pas et ne pourront pas satisfaire tous les membres du CI. Cette solution est pragmatique et satisfaisante pour la majeure partie.

M<sup>me</sup> **Evelyne ROTH** indique qu'actuellement en utilisant une voiture de location, nous sommes dans l'illégalité au niveau des obligations de la SUVA, car en tant qu'employeur nous devons mettre à disposition un véhicule adapté pour nos employés en adéquation avec leur travail. Pour l'instant, nous fonctionnons avec un véhicule de dépannage, il est donc important de pouvoir acheter ce véhicule. Lors du dernier Conseil, les conseillers trouvaient le véhicule trop cher, donc suite à ceci le CODIR a pris acte de cette demande et le classeur sur la table démontre vraiment la recherche pour l'achat d'un meilleur véhicule. L'offre proposée pour ce véhicule est exceptionnelle. Maintenant si on repart sur un véhicule électrique, les prix ne sont pas les mêmes ! Donc si on résume, lors du dernier Conseil Intercommunal, les conseillers trouvaient la proposition trop chère et maintenant le CODIR propose l'achat d'un véhicule avec un prix beaucoup plus bas et on revient sur la demande d'achat d'un véhicule électrique qui va à nouveau augmenter le prix d'achat !

M. **Denis BERGER** estime n'avoir reçu aucun chiffre comparatif sur différents types de véhicules, pour le travail dans la commission de gestion-finances. Les informations n'ont pas été

reçues. A Gland il a trouvé un véhicule électrique disponible immédiatement 44'000 CHF avec 400 km au compteur et d'un volume de 10 m3. Il se pose la question que contient ce classeur, car ce véhicule est au garage à Gland, à côté ! Il estime que l'amendement est complètement justifié et il souligne également l'effort du CODIR d'avoir pris en considération les souhaits et d'avoir pu baisser le prix, mais ce n'est pas suffisant.

M. **Gabriel GALIBOURG** est en accord que le véhicule électrique coûtera plus cher à l'achat, mais moins à l'entretien et à l'exploitation. Par rapport au budget AISGE, 60'000 CHF c'est 0.65% en termes de proportionnalité de dépenses, c'est assez léger. Les habitants ont plébiscité le plan climat, 70% à Trélex qui ont voté pour et c'est 68% à Genolier, ceci démontre que la population veut tendre vers cette nouvelle technologie. Il faudrait faire un sous-amendement chiffré pour l'achat d'un véhicule électrique, en relation avec l'amendement de M<sup>me</sup> **Sylvie BOLAY**.

M. **Gérald GIRARDET** précise que le supplément pour un véhicule électrique c'est 20'000 CHF supplémentaire. Il complète également en précisant que les informations étaient à disposition pour le travail de la commission de gestion-finances. Il pense que c'est comme si on demandait aux agriculteurs d'utiliser des véhicules électriques ou aux personnes ayant de gros 4x4, de changer ! Ce véhicule correspond aux besoins de la Commune. Les plans climat n'ont pas encore été acceptés par toutes les communes, donc il faut avancer dans ce préavis. L'avenir dans l'électrique est discutable autant que celui du diesel. L'étude a été faite correctement, le coût de 1500 CHF par mois n'est plus supportable !

M. **Gabriel GALIBOURG** bascule sur un autre aspect de cette demande. Ce préavis ne précise pas le modèle exact du véhicule. La commission pour son travail avait reçu un devis de Frederici qui stipule le modèle du véhicule Renault Trafic fourgon L1/H1 il demande est-ce bien de ce véhicule dont on parle ? OUI. Si c'est le cas, il s'est renseigné sur les dimensions de ce véhicule et elles ne sont pas adaptées à ce que le premier préavis souhaitait. La hauteur H1 correspond à 1m40 utilisable dans le véhicule au lieu du 1m70 souhaité dans le premier préavis.

M<sup>me</sup> **Sylvie BOLAY** revient sur le pic de l'agricole. Il y a trois domaines sur la région qui viennent d'acquérir des télescopiques électriques, ainsi qu'un tracteur électrique. L'agriculture fournit des efforts pour l'achat de véhicules électriques dans les exploitations.

La **Présidente** précise que l'amendement étant signé par cinq personnes nous allons procéder au vote de cet amendement.

<b>VOTATION :</b>	<b>8 OUI</b>	<b>3 NON</b>	<b>6 Abstentions</b>
<b>Décision :</b>	L'amendement de M <sup>me</sup> <b>Sylvie BOLAY</b> est accepté		

M. **Paul MENARD** souhaite que suite à cette acceptation d'amendement, que le Président de la commission de gestion-finance accepte de rallonger le préavis de 20'000 CHF ?

La **Présidente** suspend la séance cinq minutes pour que la commission de gestion-finance se concertent.

Un 2<sup>ème</sup> amendement est proposé par la CoGeFin. Lecture de l'Amendement par M. **Gabriel GALIBOURG** : « l'Amendement proposé par la commission des finances au préavis 11/2023, soit l'achat d'un véhicule électrique pour un crédit de 65'000 CHF sur un véhicule équipé ».

Nous allons voter ce 2<sup>ème</sup> amendement.

<b>VOTATION :</b>	<b>13 OUI</b>	<b>0 NON</b>	<b>4 Abstentions</b>
<b><u>Décision :</u></b>	<b>L'amendement 2 de la CoGeFin est accepté</b>		

Lecture des conclusions du rapport de la commission ad'hoc par M<sup>me</sup> **Diane MARCOZZI**, la commission recommande d'accepter le préavis n°11/2023.

Lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion et finances par M. **Nina DARRICAU**, la commission recommande d'accepter le préavis n°11/2023.

La **Présidente** précise que les deux rapports étaient positifs, nous allons voter le préavis amendé par deux amendements.

<b>VOTATION :</b>	<b>16 OUI</b>	<b>0 NON</b>	<b>1 Abstention</b>
<b><u>Décision :</u></b>	<b>Le Préavis 11/2023 tel que bis amendé est adopté à l'unanimité.</b>		

M. **Christophe HABISREUTINGER** précise que les conclusions de l'amendement 2 ne sont pas assez claires. La borne de charge est-elle comprise dans ces 65'000 CHF ? M. **Gabriel GALIBOURG** propose que cette borne fasse partie du prix avec le bâtiment et soit incluse dans le prix d'entretien, cet achat est dissocié de l'achat de véhicule. Il rappelle qu'il est possible de dépenser 20'000 CHF en supplément par poste au budget, donc cet achat de borne pourrait être insérée dans ces dépenses.

M<sup>me</sup> **Evelyne ROTH** résume pour plus de clarté. Le CODIR a un budget de 65'000 CHF pour l'achat d'un véhicule électrique équipé, avec la borne à acheter à part financièrement. Ceci sera, donc, une dépense hors budget, d'environ 2000 ou 3000 CHF.

## 8. PROPOSITION INDIVIDUELLE ET DIVERS

M. **Denis BERGER** précise que le plan climat a été accepté à 97% sur la Commune d'Arzier-Le Muids.

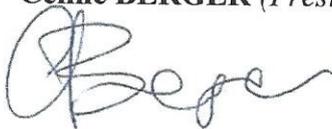
M. **Sébastien PIGUET** demande des nouvelles sur les coûts du Bix ? M. **Nicolas RAY** indique que l'évolution des coûts du Bix ont augmenté, la direction de chantier par le biais de l'entreprise a refait un nouveau budget avec les nouvelles augmentations du coût de la vie et du changement du taux de TVA pour 2024 et table sur une augmentation du prix entre 17 et 20 % en surcoût du préavis initial d'y il a trois ans. La Commune d'Arzier-Le Muids compile tous les coûts pour un préavis futurs proposés à l' AISGE prochainement. M. **Christophe**

**HABISREUTINGER** demande le prix du budget initial ? M. **Nicolas RAY** indique qu'il était de 29 millions.

La **Présidente** clôt la séance. Fin de la séance à 21h10

**Pour le bureau du Conseil Intercommunal**

M<sup>me</sup> **Céline BERGER** (*Présidente*)



M<sup>me</sup> **Valérie ZEENDER** (*Secrétaire*)

